

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 943

présenté par

M. Lurton, Mme Louwagie, M. Door, Mme Poletti, M. Cinieri, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras,  
M. Straumann, M. Nury, M. Viry et M. Ramadier

**ARTICLE 35**

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Il précise également les modalités de déclaration d'intérêts des professionnels de santé, structures, prestataires et distributeurs de matériel participant aux expérimentations dérogeant à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer qu'aucun conflit d'intérêt ne puisse avoir lieu dans le cadre des expérimentations permettant la dispensation de dialysats à domicile.

Les expérimentations mises en œuvre dans le cadre de l'article 35 ne doivent en effet pas brouiller les rôles et responsabilités des fabricants et des distributeurs d'une part, et de délivrance des produits de santé aux usagers d'autre part.